VILLE DE SOISY SUR SEINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2026 - 183	PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC RESERVATION DE 03 PLACES DE STATIONNEMENT OPÉRATION D'ÉLAGAGE

Le Maire de la commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants ;

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 110-6, R110-2, R411-8, R411-25, R411-32, R412-26, à R 412-33, R413-1 et, R 413-1 à R 413-17, R 417-1 à R 417-13

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment les dispositions relatives à la signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 22/10/2026 par laquelle la société Au Fil de L'Arbre, domiciliée 1 chemin Saint Germain 91150 PUISELET LE MARAIS, demande la réservation de trois (03) places de stationnement devant le 2 rue Eugène Warin afin de procéder à l'Élagage de 3 grands arbres pour le compte de Monsieur RAVAINE.

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement **rue Eugène Warin** afin de permettre le stationnement des véhicules de la société ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **la société Au Fil de L'Arbre** est autorisée à occuper temporairement le domaine public et à y stationner ces véhicules **le 02 décembre 2026, de 9h00 à 17h00 devant le 2 rue Eugène Warin**.

ARTICLE 2 : Afin de permettre le stationnement des véhicules de la société, **les 03 places de stationnement devant le n°2** seront réservées au préalable à cet effet.

La mise en place de barrières (interdiction de stationner) nécessaires à la réservation de ces **trois (03) places** de stationnement sera assurée par **la société Au Fil de L'Arbre**.

ARTICLE 3 : Pendant la durée du stationnement, **la circulation des véhicules et des bus ne sera pas interrompue ni modifiée**.

La circulation piétonne sera déviée en amont et en aval du chantier sur les passages piétons existants **à l'intersection avec la rue de L'Oiseau et devant le n°3 rue Eugène Warin**, elle sera sécurisée et balisée par la pose de panneau de déviation sur pied.

La société Au Fil de L'Arbre devra veiller à ce que le stationnement des véhicules ne constitue aucune gêne ou aucun danger pour les usagers de la voie publique, notamment pour les piétons.

ARTICLE 4 : les conducteurs des véhicules de la **société Au Fil de L'Arbre** devront être en permanence en possession du présent arrêté pendant la durée de l'occupation du domaine public et pourra être tenu de le présenter à toute réquisition des autorités compétentes.

ARTICLE 5 : Un état des lieux sera être réalisé par les services techniques de la Ville de Soisy-sur-Seine avant et après l'occupation du domaine public.

Toute dégradation du domaine public sera à la charge de **la société Au Fil de L'Arbre**, qui devra assurer ou prendre en charge sa remise en état.

ARTICLE 6 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Soisy-sur-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, qui recommence à courir à compter de la décision expresse de rejet ou, à défaut, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux.

ARTICLE 8 : Madame le Maire de Soisy-sur-Seine, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 12/11/2026.

LE MAIRE

MAIRIE DE SOISY-SUR-SEINE ★ ESSONNE

Elisabeth PETITDIDIER

APPLICATION DU C.G.C.T.
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE : 13/11/2026
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU : 13/11/2026

Le MAIRE

MAIRIE DE SOISY-SUR-SEINE ★ ESSONNE

Elisabeth PETITDIDIER